

Frédéric AUBERT – Jérôme SIDNEY
Tania CHANE-KY – Fyona LIOT – Bérengère MAUSSION
NOTAIRES ASSOCIÉS

RETROUVEZ-NOUS SUR
WWW.SCP-AUBERT-SIDNEY-NOTAIRES.FR
POUR LE MONTAGE ET LE SUIVI DE VOS DOSSIERS

Nous sommes votre conseil et expert pour
votre famille
votre fiscalité
votre entreprise
votre immobilier
vos investissements
et votre ingénierie patrimoniale.

PREFECTURE DE LA REUNION
Publication des actes de notoriété acquisitive
Par mail uniquement

Saint Pierre, le 28 septembre 2023

Dossier suivi par
Tania CHANE KY
tania.chaney@notaires.fr
SUCCESSION + PRESCRIPTION TRENTENAIRE GALTIER Marc et GALTIER Andréa Marie née MARIE 34579 TCK/DAM

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article 1 de la loi n° 2017-285 du 6 mars 2017 et au décret n°2017-1802 du 28 décembre 2017, je vous adresse, aux fins de publication sur le site de la Préfecture, l'avis de création de titre de propriété suite à l'acte de notoriété acquisitive reçu par Maître Tania CHANE KY, notaire à SANT-PIERRE (Réunion), le 28 septembre 2023.

Veillez croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma sincère considération.

P/o Maître Tania CHANE KY

Frédéric AUBERT & Jérôme SIDNEY
NOTAIRES ASSOCIÉS
B.P. 356
97453 St-Pierre Cedex - RÉUNION
Tél : 0262 25 00 89 - Fax : 0262 35 02 34



32, rue Luc Lorion – B.P. 356
97453 SAINT-PIERRE CEDEX - Ile de la Réunion
SIRET 499 216 059 00018
T : 0262 25 00 89
frederic.aubert@notaires.fr - jerome.sidney@notaires.fr
tania.chaney@notaires.fr - fyona.liot@notaires.fr
berengere.mauSSION@notaires.fr



**EXTRAIT D'ACTE A PUBLIER SUR LE SITE INTERNET
DE LA PREFECTURE**

COMMUNE : A PETITE-ILE (RÉUNION) 97429, 14 Rue des Jacques

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :
Un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code civil.

Aux termes d'un acte reçu par Maître Tania CHANE KY, notaire associé soussigné, membre de la société par actions simplifiée dénommée « Frédéric AUBERT et Jérôme SIDNEY, notaires », titulaire d'un office notarial ayant son siège à SAINT PIERRE (Réunion), 32, rue Luc Lorion, (étude 97412 CRPCEN), en date du 28 septembre 2023, il a été constaté la NOTORIETE ACQUISITIVE,

SUR INTERVENTION DE :

1°) Monsieur Guy Noël **GANOFSKI**, sans profession, demeurant à SAINT-JOSEPH (97480), 53 B rue des Bois Blanc, Vincendo.
Né à SAINT-JOSEPH (97480), le 25 décembre 1965.
Divorcé de Madame Laurence Bénédicte **VIENNE** suivant jugement rendu par le tribunal judiciaire de SAINT-PIERRE (97410), le 11 avril 2011, et non remarié.
Non lié par un pacte civil de solidarité.
De nationalité française.
Présent à l'acte.

2°) Madame Thérèse Expédite **LEICHNIG**, retraitée, demeurant à SAINT JOSEPH (97480), 35 chemin Girofles, Vincendo.
Née à SAINT-JOSEPH (97480), le 9 octobre 1947,
Veuve de Monsieur Pierre Elie **GUEZELLO** et non remariée.
Non liée par un pacte civil de solidarité.
De nationalité française.
Présente à l'acte.

LESQUELS ont, par ces présentes, déclaré :

I - Parfaitement connaître :

Monsieur Marc **GALTIER**, en son vivant ouvrier agricole, époux de Madame Andréa Marie **MARIE**, demeurant à SAINT-JOSEPH (97480), 31 chemin des Girofles, Vincendo.
Né à SAINT-JOSEPH (97480), le 21 septembre 1920.
Marié à la mairie de SAINT-JOSEPH (97480), le 15 novembre 1948, sous le régime de la communauté de biens meubles et acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.
Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.
De nationalité française.
Décédé ainsi qu'il est dit ci-après.

Et

Madame Andréa Marie **MARIE**, retraitée, demeurant à SAINT-JOSEPH (97480), 29 chemin des Beccs-Roses, Girofles.
Née à SAINT-JOSEPH (97480), le 22 décembre 1919.
Veuve en deuxièmes noces de Monsieur Marc **GALTIER** et non remariée.
Madame **MARIE** Andréa Marie étant veuve en premières noces de Monsieur Jean-Baptiste **OLDÉRIC**.
Non liée par un pacte civil de solidarité.
De nationalité française.
Décédée ainsi qu'il est dit ci-après.

II - Et ils ont attesté, comme étant de notoriété publique et à leur connaissance :

Que depuis plus de TRENTE ANS (30 ans)

Monsieur et Madame Marc GALTIER ont possédé, au nom et pour le compte de la communauté existant entre eux, savoir :

LA PLEINE PROPRIETE dans le BIEN ci-après désigné :

DESIGNATION

A SAINT-JOSEPH (RÉUNION) (97480) 31 Chemin des Girofles, Vincendo

Un terrain sur lequel est édifée une maison de plus de vingt ans, à rafraîchir, en dur sous toles d'une superficie habitable de SOIXANTE-NEUF (69) mètres carrés de plain-pied comprenant : un abri voiture, une cuisine extérieure avec bureau, une pièce à vivre, un dégagement, quatre chambres, une salle de bains et toilettes indépendants.

Le bien est cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface cadastrale
CY	189	31 CHE DES GIROFLES	00 ha 11 a 91 ca

Tel que le BIEN existe, s'étend, se poursuit et comporte, avec toutes ses aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, tous droits et facultés quelconques y attachées, sans exception ni réserve, autres que celles pouvant être le cas échéant relatées aux présentes.

Que cette possession a eu lieu, d'une façon continue, paisible, publique et non équivoque.

Que Monsieur Marc GALTIER, Monsieur Jean Hugues Elio GALTIER et Madame Andréa Marie MARIE sont décédés depuis, ainsi qu'il est dit ci-après :

1/ Décès de Monsieur Marc GALTIER

Monsieur Marc GALTIER, en son vivant ouvrier agricole, époux de Madame Andréa Marie MARIE, demeurant à SAINT-JOSEPH (97480), 31 chemin des Girofles, Vincendo.

Né à SAINT-JOSEPH (97480), le 21 septembre 1920.

Marié à la mairie de SAINT-JOSEPH (97480), le 15 novembre 1948, sous le régime de la communauté de biens meubles et acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Décédé à SAINT-JOSEPH (97480) (FRANCE), le 19 septembre 1991.

Absence de disposition de dernières volontés

Il n'est pas connu de disposition testamentaire ou autre à cause de mort émanant de la personne décédée.

DEVOLUTION SUCCESSORALE

La dévolution successorale s'établit comme suit :

Conjoint survivant

Madame Andréa Marie MARIE, retraitée, demeurant à SAINT-JOSEPH (97480), 29 chemin des Becs-Roses, Girofles.

Née à SAINT-JOSEPH (97480), le 22 décembre 1919.

Veuve en deuxièmes noces de Monsieur Marc GALTIER et non remariée.

Madame MARIE Andréa Marie étant veuve en premières noces de Monsieur Jean-Baptiste OLDÉRIC.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Commune en biens ainsi qu'il est indiqué ci-dessus.

Et usufruitière légale, en vertu de l'ancien article 767 du Code civil, du quart des biens et droits mobiliers et immobiliers composant la succession.

Etant ici précisé que Madame Andréa Marie MARIE est décédée depuis à SAINT-JOSEPH (97480), le 26 mars 2010.

Héritiers

SES SIX (6) ENFANTS, issus de son union avec Madame Andréa Marie MARIE, son conjoint survivant

**Héritiers pour le TOUT soit divisément chacun UN/SIXIEME (1/6),
Sauf à tenir compte des droits du conjoint survivant**

1°) Monsieur Jean Hugues Elio **GALTIER**, sans profession, époux de Madame Marie Jeanne **JOSEPH**, demeurant à SAINT-JOSEPH (97480), 11 chemin des Girofles, Vincendo.
Né à SAINT-JOSEPH (97480), le 5 décembre 1949,
Marié à la mairie de SAINT-JOSEPH (97480), le 3 octobre 1974, sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.
Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.
De nationalité française.

Etant ici précisé que Monsieur Jean Hugues Elio GALTIER est décédé depuis à SAINT-PIERRE (97410), le 28 avril 1995.

2°) Madame Marie Gislaine **GALTIER**, sans profession, épouse de Monsieur Jean Baptiste Maurice **MARIE**, demeurant à SAINT-JOSEPH (97480), 45 chemin des Girofles, Vincendo.
Née à SAINT-JOSEPH (97480), le 7 octobre 1951,
Mariée à la mairie de SAINT-JOSEPH (97480), le 18 octobre 1969, sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.
Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.
De nationalité française.

3°) Madame Marie Lise-May **GALTIER**, sans profession, épouse de Monsieur Joseph Maurice **FELICITE**, demeurant à SAINT-JOSEPH (97480), 15 rue Edmond Michel, Les Jacques.
Née à SAINT-JOSEPH (97480), le 21 septembre 1953.
Mariée à la mairie de SAINT-JOSEPH (97480), le 19 décembre 1970, sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.
Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.
De nationalité française.

4°) Madame Marie Annise **GALTIER**, sans profession, demeurant à LANDERNEAU (29800), 8 rue de Kertanguy.
Née à SAINT-JOSEPH (97480), le 26 juin 1956.
Divorcée de Monsieur Michel Marius **DAMOUR** suivant jugement rendu par le tribunal judiciaire de BREST (29200), le 4 juin 1992, et non remariée.
Non liée par un pacte civil de solidarité.
De nationalité française.

5°) Monsieur Joseph Armand **GALTIER**, sans profession, époux de Madame Christelle Lucie Françoise **HOARAU**, demeurant à SAINT-JOSEPH (97480), 27 rue des Papanges.
Né à SAINT-JOSEPH (97480), le 23 janvier 1959,
Marié à la mairie de KERNASCLEDEN (56540), le 18 décembre 2010, sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.
Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.
De nationalité française.

6°) Madame Marie Sylvette **GALTIER**, sans profession, épouse de Monsieur Marie Louis **GANOFSKI**, demeurant à SAINT-JOSEPH (97480), 29 chemin des Becs Roses, Girofles, Vincendo.
Née à SAINT-JOSEPH (97480), le 3 avril 1962,
Mariée à la mairie de SAINT-JOSEPH (97480), le 18 octobre 1979, sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.
Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.
De nationalité française.

QUALITES HEREDITAIRES

Madame Andréa Marie **GALTIER** a la qualité d'épouse commune en biens et usufruitière légale de Monsieur Marc **GALTIER**, son époux susnommé.

Monsieur Jean Hugues Elio **GALTIER**, Madame Marie Gislaine **MARIE**, Madame Marie Lise-May **FELICITE**, Madame Marie Annise **GALTIER**, Monsieur Joseph Armand **GALTIER**, Madame Marie Sylvette **GANOFSKI** sont habiles à se dire et porter héritiers de Monsieur Marc **GALTIER**, leur père susnommé.

2/ Décès de Monsieur Jean Hugues Elio GALTIER

Monsieur Jean Hugues Elio **GALTIER**, en son vivant sans profession, époux de Madame Marie Jeanne **JOSEPH**, demeurant à SAINT-JOSEPH (97480), 11 chemin des Girofles, Vincendo.

Né à SAINT-JOSEPH (97480), le 5 décembre 1949.

Marié à la mairie de SAINT-JOSEPH (97480), le 3 octobre 1974, sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Décédé à SAINT-PIERRE (97410) (FRANCE), le 28 avril 1995.

Absence de disposition de dernières volontés

Il n'est pas connu de disposition testamentaire ou autre à cause de mort émanant de la personne décédée.

DEVOLUTION SUCCESSORALE

La dévolution successorale s'établit comme suit :

Conjoint survivant

Madame Marie Jeanne **JOSEPH**, retraitée, demeurant à SAINT-JOSEPH (97480), 11 chemin des Girofles, Vincendo.

Née à SAINT-PHILIPPE (97442), le 1er décembre 1920.

Veuve de Monsieur Jean Hugues Elio **GALTIER** et non remariée.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Commune en biens ainsi qu'il est indiqué ci-dessus.

Et usufruitière légale, en vertu de l'ancien article 767 du Code civil, de la MOITIE (1/2) des biens et droits mobiliers et immobiliers composant la succession.

Etant ici précisé que Madame Marie Jeanne JOSEPH est décédée depuis à SAINT-PIERRE (97410), le 15 août 2018, de sorte que son usufruit est à ce jour éteint.

Héritiers

Et ce à défaut d'enfants ou de descendants d'eux, à défaut d'autres frères et sœurs ou descendants d'eux.

A) SA MERE

Héritière pour UN/QUART (1/4) en PLEINE PROPRIETE

Madame Andréa Marie **MARIE**, née à SAINT-JOSEPH (97480), le 22 décembre 1919, veuve en deuxièmes noces de Monsieur Marc **GALTIER** et non remariée, susnommée.

Etant ici précisé que Madame Andréa Marie MARIE veuve GALTIER est décédée depuis à SAINT-JOSEPH (97480), le 26 mars 2010.

B) SES CINQ (5) FRERES ET SŒURS GERMAINS, issus de l'union avant existé entre Madame Andréa Marie MARIE et Monsieur Marc GALTIER, né à SAINT-JOSEPH (97480) le 21 septembre 1920 et décédé à SAINT-JOSEPH (97480) le 19 septembre 1991

Héritiers ensemble pour LA MOITIE (1/2) en NUE PROPRIETE et UN/QUART (1/4) en PLEINE PROPRIETE, soit divisément chacun pour UN/DIXIEME (1/10) en NUE PROPRIETE et UN/VINGTIEME (1/20) en PLEINE PROPRIETE

1°) Madame Marie Gislane GALTIER, épouse de Monsieur Jean Baptiste Maurice MARIE, née à SAINT-JOSEPH (97480), le 7 octobre 1951, susnommée.

2°) Madame Marie Lise-May GALTIER, épouse de Monsieur Joseph Maurice FELICITE, née à SAINT-JOSEPH (97480), le 21 septembre 1953, susnommée.

3°) Madame Marie Annise GALTIER, née à SAINT-JOSEPH (97480), le 26 juin 1956, divorcée de Monsieur Michel Marius DAMOUR et non remariée, susnommée.

4°) Monsieur Joseph Armand **GALTIER**, époux de Madame Christelle Lucie Françoise **HOARAU**, né à SAINT-JOSEPH (97480), le 23 janvier 1959, susnommé.

5°) Madame Marie Sylvette **GALTIER**, épouse de Monsieur Marie Louis **GANOFSKI**, née à SAINT-JOSEPH (97480), le 3 avril 1962, susnommée.

QUALITES HEREDITAIRES

Madame Marie Jeanne **GALTIER** a la qualité d'épouse commune en bien et usufruitière légale pour MOITIE (1/2) de Monsieur Jean Hugues Elio **GALTIER**, son époux susnommé.

Madame Andréa Marie **GALTIER** est habile à se dire et porter héritière de Monsieur Jean Hugues Elio **GALTIER**, son fils susnommé.

Madame Marie Gislaine **MARIE**, Madame Marie Lise-May **FELICITE**, Madame Marie Annise **GALTIER**, Monsieur Joseph Armand **GALTIER** et Madame Marie Sylvette **GANOFSKI** sont habiles à se dire et porter héritiers de Monsieur Jean Hugues Elio **GALTIER**, leur frère susnommé.

3/ Décès de Madame Andréa Marie GALTIER

Madame Andréa Marie **MARIE**, retraitée, demeurant à SAINT-JOSEPH (97480), 29 chemin des Beccs-Roses, Girofles.

Née à SAINT-JOSEPH (97480), le 22 décembre 1919.

Veuve en deuxièmes nocces de Monsieur Marc **GALTIER** et non remariée.

Madame **MARIE** Andréa Marie étant veuve en premières nocces de Monsieur Jean-Baptiste **OLDÉRIC**.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Décédée à SAINT-JOSEPH (97480) (FRANCE), le 26 mars 2010.

Absence de disposition de dernières volontés

Il n'est pas connu de disposition testamentaire ou autre à cause de mort émanant de la personne décédée.

DEVOLUTION SUCCESSORALE

La dévolution successorale s'établit comme suit :

Héritiers

SES CINQ (5) ENFANTS issus de son union avec Monsieur Marc GALTIER, son époux décédé à SAINT-JOSEPH (97480), le 19 septembre 1991.

Héritiers pour le TOUT ou chacun divisément pour UN/CINQUIEME (1/5)

1°) Madame Marie Gislaine **GALTIER**, épouse de Monsieur Jean Baptiste Maurice **MARIE**, née à SAINT-JOSEPH (97480), le 7 octobre 1951, susnommée.

2°) Madame Marie Lise-May **GALTIER**, épouse de Monsieur Joseph Maurice **FELICITE**, née à SAINT-JOSEPH (97480), le 21 septembre 1953, susnommée.

3°) Madame Marie Annise **GALTIER**, née à SAINT-JOSEPH (97480), le 26 juin 1956, divorcée de Monsieur Michel Marius **DAMOUR** et non remariée, susnommée.

4°) Monsieur Joseph Armand **GALTIER**, époux de Madame Christelle Lucie Françoise **HOARAU**, né à SAINT-JOSEPH (97480), le 23 janvier 1959, susnommé.

5°) Madame Marie Sylvette **GALTIER**, épouse de Monsieur Marie Louis **GANOFSKY**, née à SAINT-JOSEPH (97480), le 3 avril 1962, susnommée.

Etant ici fait observer qu'était également issu de l'union de Monsieur Marc GALTIER et Madame Andréa Marie MARIE :

- Monsieur Jean Hugues Elio GALTIER, né à SAINT-JOSEPH (97480), le 5 décembre 1949, décédé à SAINT-PIERRE (97410), le 28 avril 1995, sans postérité.

QUALITES HEREDITAIRES

Madame Marie Gislaïne **MARIE**, Madame Marie Lise-May **FELICITE**, Madame Marie Annise **GALTIER**, Madame Marie Sylvette **GANOFSKI** et Monsieur Joseph Armand **GALTIER** sont habiles à se dire et porter héritiers de Madame Andréa Marie **GALTIER**, leur mère susnommée.

VISAS DES ACTES

L'acte de notoriété constatant la dévolution successorale suite au décès de Monsieur Marc **GALTIER** a été reçu par Maître Jérôme **SIDNEY**, notaire à SAINT-PIERRE (Réunion), le 30 novembre 2022.

L'acte de notoriété constatant cette dévolution successorale suite au décès de Monsieur Jean Hugues Elio **GALTIER** a été reçu par Maître Jérôme **SIDNEY**, notaire à SAINT-PIERRE (Réunion), le 30 novembre 2022.

L'acte de notoriété constatant cette dévolution successorale suite au décès de Madame Andréa Marie **MARIE** veuve **GALTIER** a été reçu par Maître Jérôme **SIDNEY**, notaire à SAINT-PIERRE (Réunion), le 30 novembre 2022.

**Que, par suite, toutes les conditions exigées par l'article 2261 du Code Civil sont réunies au profit de Monsieur Marc GALTIER, et de Madame Andréa Marie MARIE, son épouse, susnommés,
Plus amplement dénommés aux présentes.**

Et par suite du décès de Monsieur Marc GALTIER, Monsieur Jean Hugues Elio GALTIER et Madame André Marie MARIE, au profit de leurs héritiers,
Qui doivent être considérés comme propriétaires du bien sus désigné, dans les proportions suivantes :

1/ Madame Marie Gislaïne GALTIER, à concurrence d'UN/CINQUIEME (1/5) en PLEINE PROPRIETE

2/ Madame Marie Lise-May GALTIER, à concurrence d'UN/CINQUIEME (1/5) en PLEINE PROPRIETE

3/ Madame Marie Annise GALTIER, à concurrence d'UN/CINQUIEME (1/5) en PLEINE PROPRIETE

4/ Monsieur Joseph Armand GALTIER, à concurrence d'UN/CINQUIEME (1/5) en PLEINE PROPRIETE

5/ Madame Marie Sylvette GALTIER, à concurrence d'UN/CINQUIEME (1/5) en PLEINE PROPRIETE MARIE.

Des déclarations ci-dessus, les comparants ont requis acte, ce qui leur a été octroyé pour servir et valoir ce que de droit.

Etant ici fait observer que le présent acte de notoriété acquisitive est visé par :

- La loi n° 2017-285 du 6 mars 2017 visant à favoriser l'assainissement cadastral et la résorption du désordre de propriété
- Le décret n° 2017-1802 du 28 décembre 2017 relatif à l'acte de notoriété portant sur un immeuble situé en Corse, en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à La Réunion, à Mayotte ou à Saint-Martin entré en vigueur le 1er janvier 2018

Par suite sont reproduites les dispositions de l'Article 35-2 Créé par la LOI n°2017-256 du 28 février 2017- art. 117 :

"Lorsqu'un acte de notoriété porte sur un immeuble situé en Guadeloupe, en Martinique, à La Réunion, en Guyane, à Saint-Martin et à Mayotte et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de cinq ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière ou au livre foncier.

L'acte de notoriété peut être établi par un notaire ou, à Mayotte, par le groupement d'intérêt public mentionné à l'article 35. Dans ce dernier cas, le groupement en assure la publicité.

*Le présent article s'applique aux actes de notoriété dressés et publiés avant le 31 décembre 2027.
Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article."*

CONTESTATION

Le présent acte fait foi de la possession sauf preuve contraire. Il ne peut être contesté que dans un délai de cinq ans à compter de sa dernière publication par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière.